



MANITOBA

THE SEXUAL ASSAULT AWARENESS MONTH ACT

C.C.S.M. c. S93

LOI SUR LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AUX AGRESSIONS SEXUELLES

c. S93 de la C.P.L.M.

As of 2018-04-23, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2018-04-23. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

LEGISLATIVE HISTORY

The Sexual Assault Awareness Month Act, C.C.S.M. c. S93

Enacted by

SM 2011, c. 48

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur le Mois de la sensibilisation aux agressions sexuelles, c. S93 de la C.P.L.M.

Édictée par

L.M. 2011, c. 48

État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation

CHAPTER S93

THE SEXUAL ASSAULT AWARENESS MONTH ACT

(Assented to June 16, 2011)

WHEREAS sexual assault is one of the most underreported violent crimes in Manitoba and as many as nine sexual assaults out of ten might not be reported to police;

AND WHEREAS there is a need to promote awareness, education and discussion about the seriousness of sexual assault and violence;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Sexual Assault Awareness Month

1 April in each year is to be known throughout Manitoba as Sexual Assault Awareness Month.

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter S93 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

CHAPITRE S93

LOI SUR LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AUX AGRESSIONS SEXUELLES

(Date de sanction : 16 juin 2011)

Attendu :

que les agressions sexuelles constituent l'un des crimes violents les moins dénoncés au Manitoba et que jusqu'à neuf agressions sexuelles sur dix pourraient ne pas être dénoncées à la police;

que il faut promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la discussion en ce qui a trait à la gravité des agressions et de la violence sexuelle,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Mois de la sensibilisation aux agressions sexuelles

1 Le mois d'avril de chaque année est, dans tout le Manitoba, désigné Mois de la sensibilisation aux agressions sexuelles.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre S93 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.